

Image not found or type unknown



Don d'argent de parent à enfant

Par **anaiss**, le **04/10/2008 à 19:07**

Quelle somme d'argent ma mère peut-elle me donner avant son décès sans risquer d'avoir des problèmes ?

Par **Visiteur**, le **04/10/2008 à 23:34**

A quel problème pensez-vous?r
Votre Mère peut vous donner, bien entendu, mais la valeur dépend du nombre d'enfant qu'elle a eu, car la loi fixe des maxima...on ne peut pas avantager un enfant au delà d'une limite.

Par **anaiss**, le **12/10/2008 à 13:36**

Voilà la situation, nous sommes 5 frères et soeurs (je suis la dernière). Lors de la construction de ma maison ma mère m'a donné (sans demander de remboursement) une certaine somme d'argent. r
Aujourd'hui nous avons découvert qu'elle était atteinte d'une maladie cousine d'Alzheimer, nous avons trouvé un traitement qui fonctionne bien mais 3 de mes frères et soeurs veulent aujourd'hui tout diriger et m'exclure alors que je vais chez ma mère tout les week-end pour l'aider et que eux ne l'ont pas vu depuis 20 ans.r
Enfin bref, ils semblent qu'il essayent de nous causer des ennuis, donc j'aurais aimé savoir à combien s'élève la somme que ma mère peut me donner sans qu'ils n'aient à réclamer des explications ou autre. Pour être certaine que le don qu'elle m'a fait il y a quelques années ne nous posera aucun problème, à l'une comme à l'autre.r
r
Merci de m'avoir répondu si rapidement.r
A bientôt

Par **Visiteur**, le **12/10/2008** à **22:43**

Impossible de vous répondre en chiffres sans connaître exactement le montant du patrimoine de votre Mère.
Vous êtes 5 frères et soeurs, ensemble vous avez une "réserve héréditaire" de 75% de la valeur du patrimoine de votre Mère, soit 15% chacun.
Les 25% restants constituent la "quotité disponible" dont votre Mère peut disposer en faveur de qui bon lui semble.
Dans l'absolu, si chacun reçoit au moins 15%, pas de contestation possible.